

BULLETIN D'INSCRIPTION

A envoyer par mail à xavier.doucet@viaqualis.com

ENTREPRISE :

Raison sociale

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone.....Adresse mail.....

N° SIRET.....N° TVA.....

Nom/prénom du responsable.....

Votre situation actuelle Datadocké certifié (laquelle ?)

FORMATION : Sélectionner la formation de votre choix

Formation 1 journée : « **Préparer votre audit QUALIOPI en face à face** »

Tarif 450 euros HT par stagiaire (possibilité de prise en charge par votre OPCO)

Dates retenues : Sélectionner la session de votre choix

.....

Formation 3 jours : « **Obtenir la certification QUALIOPI** »

Tarif 1300 euros HT par stagiaire (possibilité de prise en charge par votre OPCO)

Dates retenues : Sélectionner la session de votre choix

.....

Je préfère une formation individuelle à distance (planning ajusté avec vous)

PARTICIPANTS :

Nom	Prénom	Téléphone	e.mail

COMMANDE :

Nom et prénom du signataire :.....

Fonction.....

Date, signature et cachet

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FORMATION

Article 1 - Inscription

L'inscription est à effectuer via le formulaire d'inscription ci-joint et à envoyer à xavier.doucet@viaqualis.com 15 jours avant le début de la formation.

Article 2 – Convention de formation

VIAQUALIS établit une convention de formation et/ou un Protocole de formation individuel. L'inscription est définitive à réception d'un exemplaire signé par l'entreprise.

Article 3 -Tarif

Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de T.V.A. en vigueur lors de la facturation. Les prix comprennent les frais d'animation, la documentation remise à chaque participant, les frais administratifs, ainsi que, pour les formations inter-entreprises les pauses-café et l'accueil dans un lieu adapté.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire et seront réglés directement par lui.

Article 4 – Report ou annulation

- Du fait de l'organisme de formation : pour des raisons d'organisation et d'ordre pédagogique, l'organisme se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session notamment au cas où, pour les formations inter-entreprises, le nombre d'inscrits ou de désistements porterait le nombre de stagiaires à moins de 4 personnes, ce, au plus tard 10 jours ouvrables avant l'ouverture de la session.

- Du fait du stagiaire : En cas d'annulation du fait du stagiaire ou de son entreprise, sauf cas de force majeure, des frais d'annulation seraient calculés sur la base des prix totaux de la session (y compris les frais forfaitaires éventuels liés à la restauration du midi, aux pauses-café, à l'administration de la formation, etc...) selon les modalités suivantes :

	Nombre de jours ouvrés avant la 1ere date de la session considérée		
	0-5 jours	6-10 jours	+ 11 jours
Frais d'annulation	100%	50%	0

En cas de report du fait du stagiaire dans un délai inférieur ou égal à 2 jours ouvrés par rapport au premier jour de la session considérée, les frais forfaitaires éventuellement prévus seraient facturés. Le report sera considéré effectif à partir de la réception d'un nouveau bulletin d'inscription à une session ultérieure dont les dates sont déjà fixées au moment de la dédite.

En cas d'interruption d'une formation commencée, l'intégralité du prix est acquise à VIAQUALIS.

Article 5 – Attestation

A l'issue de la formation, VIAQUALIS adresse à chaque stagiaire une attestation individuelle de formation

Article 6 – Facturation

La facturation est établie à la signature de la convention

En cas de règlement par un OPCO, il appartient à l'entreprise d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné.

Article 7 - Modalités de règlement

Les factures s'entendent pour paiement comptant à la signature de la convention, par chèque ou virement au compte bancaire de VIAQUALIS.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, VIAQUALIS et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, seul le Tribunal de Nantes sera compétent pour traiter le litige.

